



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PRÉFET DE LA CREUSE**

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°6 publié le 28/02/2013

**Spécial 2013-07**

Délégations de signature

# Sommaire

## Hors Département

### Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté portant subdélégation de signature relative à la compétence administrative générale à M. Philippe Blot, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, chargé de l'intérim du responsable de l'unité territoriale de la Creuse 1

### Services Pénitentiaires de Bordeaux

Décision de délégation de signature de M. Joseph GOMEZ, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention. 4

Décision de délégation de signature de Mme Aurélie JAMMES, directrice des services pénitentiaires, adjointe chef du Département Sécurité et Détention. 7

Décision de délégation de signature de permanenciers 10

Décision portant délégation de signature de Melle Séverine ALLAIN, attachée principale, chef du service du droit pénitentiaire 12

## Autre

### **Arrêté portant subdélégation de signature relative à la compétence administrative générale à M. Philippe Blot, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, chargé de l'intérim du responsable de l'unité territoriale de la Creuse**

**Administration :**

Hors Département

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

**Signataire :** Directeur DIRECCTE

**Date de signature :** 27 Février 2013

**ARRÊTÉ n°****Portant subdélégation de signature relative à la compétence administrative générale  
à  
Philippe Blot, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, chargé de l'intérim du  
responsable de l'unité territoriale de la Creuse****Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin**

Vu le code du travail,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant M. Patrice Greliche directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin, à compter du 15 février 2010,

Vu l'arrêté n° 2013056-27 du 25 février 2013 de Dominique-Claire Mallemanche, Préfète du département de la Creuse, donnant délégation de signature à M. Patrice Greliche, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin,

Vu l'arrêté interministériel du 17 octobre 2012 nommant Philippe Blot, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, en charge de l'intérim du responsable de l'unité territoriale de la Creuse.

**Arrête**

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée à Philippe Blot, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, en charge de l'intérim du responsable de l'unité territoriale de la Creuse pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de la Creuse, toutes décisions et correspondances, à l'exception :

- des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- des correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels, aux directeurs généraux d'administration centrale, aux présidents des assemblées régionales et départementales, aux maires des communes chefs lieux de département.
- des arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- des actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qui relèvent du code du travail.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Blot, subdélégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail, à effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Paul Legros, subdélégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Laurent Abraham, attaché d'administration des affaires sociales, à effet de signer les actes visés ci-dessus.

**Article 3 :** l'arrêté en date du 30 octobre 2012 est abrogé.

**Article 4 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin et les subdélégués désignés sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Creuse.

Fait à Limoges, le 27 février 2013

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Limousin

Patrice GRELICHE

## Décision

**Décision de délégation de signature de M. Joseph GOMEZ, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention.**

**Administration :**

Hors Département  
Services Pénitentiaires de Bordeaux

**Signataire :** Le Directeur Interrégional

**Date de signature :** 25 Février 2013

Bordeaux, le 25 février 2013

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE DE BORDEAUX

DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du 18 février 2013 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

L'Adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de BORDEAUX

**Décide** : délégation permanente de signature est donnée à **M. Joseph GOMEZ**, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (Art R.57-6-14)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-15)
- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R.57-6-16)
- affectation des personnes condamnées, y compris les avis formulés par la direction interrégionale des services pénitentiaires lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80, D81)
- changement d'affectation des personnes condamnées (Art D.82, D82-2)
- réponses aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues contre les sanctions disciplinaires (Art 57-7-32)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art D.260)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.277)

- autorisation de visiter des personnes détenues non nominativement désignées incarcérées dans des établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-2°; D187)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la direction interrégionale des services pénitentiaires, prolongation de l'isolement d'une personne détenue au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-7-67, R57-7-68, R57-7-70, R57-7-71, R57-7-72)
- transferts dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D84, D.301 et D.360)
- autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement (Art R57-8-7)
- autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-23-11°, D.393)
- rétablissement de la part disponible du compte nominatif des personnes détenues après évasion (Art R57-6-23-3 ; D.323)
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-5°, D.277)
- autorisation de sortie d'écrits de personne détenue en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art R57-6-23-9°, D.444-1)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les personnes détenues dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant jusqu'à ses 18 mois, auprès de sa mère en détention (Art R 57-6-23-6°, D 401-1 CPP)

L'Adjoint au directeur interrégional

Thierry MAILLES.



## Décision

**Décision de délégation de signature de Mme Aurélie JAMMES, directrice des services pénitentiaires, adjointe chef du Département Sécurité et Détention.**

**Administration :**

Hors Département  
Services Pénitentiaires de Bordeaux

**Signataire :** Le Directeur Interrégional

**Date de signature :** 25 Février 2013

Bordeaux, le 25 février 2013

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE DE BORDEAUX**

DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du 18 février 2013 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

L'Adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de BORDEAUX

**Décide** : délégation permanente de signature est donnée à **Mme Aurélie JAMMES**, directrice des services pénitentiaires, adjointe chef du Département Sécurité et Détention aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (Art R.57-6-14)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-15)
- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R.57-6-16)
- affectation des personnes condamnées, y compris les avis formulés par la direction interrégionale des services pénitentiaires lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80, D81)
- changement d'affectation des personnes condamnées (Art D.82, D82-2)
- réponses aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues contre les sanctions disciplinaires (Art 57-7-32)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art D.260)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.277)
- autorisation de visiter des personnes détenues non nominativement désignées incarcérées dans des établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-2°; D187)

- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la direction interrégionale des services pénitentiaires, prolongation de l'isolement d'une personne détenue au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-7-67, R57-7-68, R57-7-70, R57-7-71, R57-7-72)
- transferts dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D84, D.301 et D.360)
- autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement (Art R57-8-7)
- autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-23-7°, D.393)
- rétablissement de la part disponible du compte nominatif des personnes détenues après évasion (Art R57-6-23-3 ; D.323)
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-5°, D.277)
- autorisation de sortie d'écrits de personne détenue en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art R57-6-23-9°, D.444-1)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les personnes détenues dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant jusqu'à ses 18 mois, auprès de sa mère en détention (Art R 57-6-23-6°, D 401-1 CPP)

L'Adjoint au directeur interrégional

Thierry MAILLES.

## Décision

### Décision de délégation de signature de permanenciers

**Administration :**

Hors Département

Services Pénitenciers de Bordeaux

**Signataire :** Le Directeur Interrégional

**Date de signature :** 25 Février 2013

Bordeaux, le 25 février 2013.

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE DE BORDEAUX

DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005.

Vu l'arrêté du 18 février 2013 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire).

L'Adjoint au Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de BORDEAUX

**Décide** : délégation permanente de signature, lors des astreintes, est donnée à chaque permanencier suivant :

- Mme Hélène BOULON, conseillère d'administration, chef du département Budget-Finances,
- M. René BONAVITA, directeur des services pénitentiaires, chargé de mission,
- M David PERNET, attaché principal, chef du département ressources humaines,
- M. Philippe DANNE, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive,
- Mme Isabelle GOMEZ, directrice des services pénitentiaires, chef du département des affaires immobilières,
- M. Joseph GOMEZ, directeur des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention,
- Mme Aurélie JAMMES, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef du département sécurité et détention,
- M. Olivier CALVET, directeur des services pénitentiaires, directeur placé,

Aux fin de : ordonner des transfèrements individuels ou collectifs (art. D84, D 301, D360 CPP)

L'Adjoint au directeur interrégional

Thierry MAILLES.

## Décision

### **Décision portant délégation de signature de Melle Séverine ALLAIN, attachée principale, chef du service du droit pénitentiaire**

**Administration :**

Hors Département  
Services Pénitenciers de Bordeaux

**Signataire :** Le Directeur Interrégional

**Date de signature :** 25 Février 2013

Bordeaux, le 25 février 2013

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION  
INTERREGIONALE DE BORDEAUX  
DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION  
SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du 18 février 2013 portant délégation de signature pour la direction interregionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

L'Adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de BORDEAUX

**Décide** : délégation permanente de signature est donnée à **Melle Séverine ALLAIN**, attachée principale, chef du service du droit pénitentiaire aux fins de décider dans les matières suivantes :

- affectation des personnes condamnées, y compris les avis formulés par la direction interrégionale des services pénitentiaires lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80, D 81)
- changement d'affectation des personnes condamnées (Art D.82- D 82-2)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.277)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la direction interrégionale des services pénitentiaires, prolongation de l'isolement d'une personne détenue au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (R57-7-67, R57-7-68, R57-7-70, R57-7-71, R57-7-72)
- transferts dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D84, D.301 et D.360)
- autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-23-11°, D.393)
- autorisation de sortie d'écrits de personne détenue en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art R57-6-23-9°, D.444-1)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les personnes détenues dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant jusqu'à ses 18 mois, auprès de sa mère en détention (Art R 57-6-23-6°, D 401-1 CPP)

L'Adjoint au directeur interrégional

Thierry MAILLES.